

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le **jeudi 12 octobre 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président.Régulièrement convoqué
le :
6 octobre 2023Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA

Objet :
*Amicale du personnel –
participation au Noël des
enfants des agents d'Artois
Mobilités
(Point 5)*

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ;
CAHC ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Philippe KEMEL ; M.
Christophe PILCH ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT
CALL : Néant

Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
Maurice LECOMTE ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de titulaires
présents :
11Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoirs : NéantPouvoir(s) :
0

Suppléances : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par Mme Inès TAOURIT ; M. Christophe PILCH a été
suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA. M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;
M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI

Nombre total de
votants :
15Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRETAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 16/10/2023

Administration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Nicolas
VERHILLE ; Pierre SOUILLART ; Jean-Christophe ROBIDET ; Olivier PIOT ; Elise POUILLET ; Benoit
DESCAMPS

Publication
Le : 16/10/2023

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :

Certifié exécutoire
Le : 16/10/2023

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Amicale du personnel – participation au Noël des enfants des agents d'Artois Mobilités

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023/07/CS du 2 mars 2023 portant renouvellement de l'adhésion à l'amicale de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) pour l'année 2023 ;

Considérant qu'Artois Mobilités a souhaité, depuis sa création, participer au Noël des enfants du personnel ;

Considérant que, dans cette optique, Artois Mobilités a choisi de s'associer à l'opération engagée par l'Amicale de la CAHC ;

Considérant que Artois Mobilités comptabilise 19 enfants concernés par cette action en 2023 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer, pour les agents ayant 6 mois de présence au 31 décembre 2023, la somme de 50 € par enfant du personnel ayant jusqu'à 14 ans dans l'année en cours.

Article 2 : PRÉCISE qu'avec cette somme, les agents peuvent choisir un ou plusieurs jouets sur un catalogue qui leur est fourni.

Article 3 : RAPPELLE que la dépense engagée, soit 950 euros, sera imputée au budget 2023 d'Artois Mobilités et fera l'objet d'un versement de subvention complémentaire au profit de l'amicale de la CAHC.

Résultat du vote :

Abstention(s) :

Pour : 15

Contre :

Fait et délibéré le 12 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités